

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du 04 Avril 2016**

**Le 04 Avril Deux Mille Seize**, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre (jusqu'à la délibération n° 5, ensuite pouvoir à Marcel BRUN) – CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – WEINMANN Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

*Étaient absents* :

*Étaient excusés* : BUSALB Corinne (pouvoir à François RIEU) – CHAZELAS Pierre (à partir de la délibération n° 5, pouvoir à Marcel BRUN) – DAL MOLIN Sylvie (pouvoir à Corinne CHAPPE) – DUCHINI Pierre (pouvoir à Stéphanie WEINMANN) – MARCHAND Françoise (pouvoir à Marie NICASTRO)

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

**Nombre de Conseillers** en exercice : 19

**Date de Convocation** : 30 mars 2016

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.*

*Madame Le Maire annonce, aux conseillers municipaux, l'enregistrement de la séance par Madame PETRIZZELLI pour l'association « Bien vivre à Grignon ». Elle interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions.*

*L'ensemble des membres présents ayant répondu par la négative, l'ordre du jour est énoncé.*

**1) Définition du rang du nouvel adjoint au maire suite à un retrait de délégation (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-10 « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Le conseil municipal peut également décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Considérant les décisions du conseil municipal, lors de sa séance du 14 mars 2016 :

- de ne pas maintenir Monsieur BRUNOD Dominique dans ses fonctions d'adjoint au maire ;
- de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints ;

Madame Le Maire propose au Conseil, que le nouvel adjoint occupe le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

*François RIEU demande si certains adjoints ont souhaité remonter dans la hiérarchie.*

*Madame La Maire répond que non.*

Où cet exposé, et à la demande de l'ensemble des membres présents, après la proposition de Madame Le Maire de voter à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée

Les résultats sont les suivants :

- Pour le maintien du rang : 15
- Contre le maintien du rang : 4 (BRUNOD Dominique, CHAPPE Corinne, DAL MOLIN Sylvie, PETIT Brigitte)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

## **2) Election d'un nouvel adjoint au maire (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2016 maintenant à 4 le nombre de postes d'adjoints ;

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour décidant de maintenir le rang du nouvel adjoint, Madame Le Maire propose de désigner le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Après un appel à candidature, sont candidats :

- Madame Brigitte PETIT
- Monsieur Dominique BRUNOD

Il est procédé au déroulement du vote, au scrutin secret à la majorité absolue

### **Premier tour de Scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Madame Brigitte PETIT, nombre de voix : 13

Monsieur Dominique BRUNOD, nombre de voix : 1

Madame Brigitte PETIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que Madame PETIT est désignée en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## **3) Indemnités de Fonctions des élus (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération en date du 07 Avril 2014 fixant le montant des indemnités d'élus ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2016 maintenant le nombre d'adjoint à 4 ;

Considérant les modifications intervenues dans l'organisation de l'équipe municipale ;

Considérant l'élection de Madame PETIT au poste d'adjoint aux travaux ;

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints ;

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

<b>Fonctions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant Voté par le Conseil Municipal en % de l'IB 1015</b>	<b>Montant Mensuel BRUT au 1er JANVIER 2016</b>
Maire	Stéphanie WEINMANN	29.5	1121,43
1ère Adjoint	Bruno KARST	8.1	307,91
2ème Adjoint	Brigitte PETIT	8.1	307,91
3ème Adjoint	Marie Joséphine NICASTRO	8.1	307,91

4ème Adjoint	Françoise MARCHAND	8.1	307,91
Conseiller délégué	Lina BLANC	5.15	195,77
Conseiller délégué	Denis ROCIPON	5.15	195,77
Conseiller délégué	Franck PAVIOL	5.15	195,77
Conseiller délégué	Thierry HUGARD	5.15	195,77
Conseiller délégué	Corinne CHAPPE	5.15	195,77
Conseiller délégué	Pierre DUCHINI	5.15	195,77
Conseiller municipal	Dominique BRUNOD	1.5	57,02
Conseiller municipal	Gilles CHRISTIN	1.5	57,02
Conseiller municipal	Martine GACHON	1.5	57,02
Conseiller municipal	Sylvie DAL MOLIN	1.5	57,02
Conseiller municipal	Marcel BRUN	1.5	57,02
Conseiller municipal	Pierre CHAZELAS	1.5	57,02
Conseiller municipal	François RIEU	1.5	57,02
Conseiller municipal	Corinne BUSALB	1.5	57,02
	Total	104.8	3 983.85 €

**4) Election des conseillers communautaires selon la nouvelle répartition validée par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2016 (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)**

*Madame La Maire présente le projet de délibération ci-dessous*

Par délibération en date du 15 février 2016, le conseil municipal avait rejeté la répartition des délégués du Conseil communautaire approuvé le 20 janvier 2016, répartition qui interviendra après le prochain renouvellement du Conseil municipal de MARTHOD, selon la proposition d'accord local qui attribue **2 sièges** à Grignon.

Toutefois, M. le Préfet de la Savoie a constaté que la majorité qualifiée des conseils municipaux avait approuvé cette nouvelle répartition arrêtée à 52 membres (au lieu de 49 pour le droit commun).

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection des membres du nouvel organe délibérant de la Co.RAL qui doivent être élus par le Conseil municipal parmi les quatre conseillers communautaires sortants.

Cette élection se fera au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les conseillers communautaires sortants sont :

- Madame Stéphanie WEINMANN, maire
- M. Bruno KARST, adjoint
- Mme Marie NICASTRO, adjointe, ne souhaite pas se représenter
- M. François RIEU, conseiller municipal.

Deux listes se présentent :

- Liste 1 : Stéphanie WEINMANN, Bruno KARST
- Liste 2 : François RIEU

*François RIEU demande à l'assemblée l'autorisation de prendre la parole.*

*Suite à l'approbation des membres présents, il apporte les précisions suivantes : deux listes se présentent dont la sienne, de l'opposition, ne comportant qu'un seul nom. Etant donné le mode de scrutin, quand bien même sa propre liste de l'opposition obtiendrait l'unanimité des voix, Madame Le Maire sera automatiquement réélue. Le vote d'aujourd'hui a donc pour objet de déterminer le second représentant.*

*Il regrette la diminution du nombre de représentants communautaires passant de 4 à 2, mais quoiqu'il en soit Grignon avec ses 2 délégués sur les futurs 74 membres communautaires ne « pèsera pas lourd » sur les décisions à venir.*

*Il précise bien qu'aujourd'hui il y ait beaucoup de chose à dire sur le fonctionnement de la CoRAL, les décisions étant prises par l'exécutif, il n'a aucune ambition de poste de vice-président, mais souhaite continuer d'exercer*

*son rôle d'opposition, c'est-à-dire de poser les questions qui dérangent et de « titiller l'état-major ».*

*Bruno KARST précise concernant l'exécutif, le caractère provisoire du vote d'aujourd'hui, en effet une nouvelle élection sera nécessaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Lui aussi déplore cette diminution de siège et le principe de suppression des suppléants. Seules les communes ne disposant que d'un seul siège peuvent bénéficier d'un suppléant.*

*Madame Le Maire confirme également son regret sur cette diminution des représentants communautaires, surtout dans cette période de réorganisation de l'intercommunalité. Il sera plus difficile de défendre les intérêts de la Commune avec 2 représentants en moins.*

*François RIEU précise qu'il faudra également défendre les intérêts de la CoRAL et d'Arlysière.*

*Madame Le Maire acquiesce, la CoRAL cessera en fin d'année et deviendra une Communauté d'Agglomération.*

*Bruno KARST remarque que les petites communes seront encore moins majoritaires.*

*Pierre CHAZELAS pense qu'il serait intéressant de communiquer sur l'état d'avancement de ce dossier.*

*Bruno KARST rappelle l'obligation d'appliquer la loi NoTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le SDCI a imposé la fusion des 4 Communautés de Communes d'Arlysière, malgré le souhait et la proposition de la CoRAL de regrouper les communautés de Plaine d'un côté et les communautés de Montagne (Val d'Arly et Beaufortain) de l'autre.*

*François RIEU précise que pour nous, les communes de Plaine, la fiscalité ne nous sera pas favorable. En effet, les impôts devront baisser pour les communes du « haut » mais augmenter pour les communes du « bas ». Les communautés de Montagne ont bien compris l'enjeu financier et le fait qu'elles vont gagner de l'argent en fusionnant avec celles de Plaine, ce qui les motive encore moins à s'associer entre elles.*

Où cet exposé, sans objection de l'assemblée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Liste 1 : 9 voix

Liste 2 : 8 voix

Le conseil après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** 1 siège de délégué communautaire à la liste 1, soit Madame Stéphanie WEINMANN et 1 siège à la liste 2 soit Monsieur François RIEU

## **5) Budget Principal M14 - Approbation du Compte Administratif 2015 (Rapporteur : Bruno KARST)**

Sous la présidence de Bruno KARST, 1<sup>er</sup> Adjoint, après que Madame Stéphanie WEINMANN Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 (y compris les résultats de clôture 2014)

*Bruno KARST, en préambule des votes, souhaite adresser ses très sincères remerciements à Frédérique CARRABIN et Corinne CHATELET, pour leur travail, leur implication et leur disponibilité, avec une mention particulière pour Corinne.*

*Il remercie également les membres de la commission des finances, Thierry HUGARD, François RIEU et Denis ROCIPON qui l'ont accompagné lors des réunions de travail pour aboutir sur un véritable travail d'équipe.*

*Cet exercice n'a pas été facile, car premier budget élaboré en autonomie (sans Marie-Hélène BRAVAIS) et avec la volonté d'appliquer une nouvelle méthode, plus claire, plus transparente et plus compréhensible.*

*Il précise que suite aux gros travaux du cœur de village, il était nécessaire de faire une pause et de ralentir nos dépenses.*

*Il insiste sur la nécessité de continuer à cerner et à maîtriser nos dépenses de fonctionnement étant donné la baisse des subventions du département, de la région et de l'Etat.*

Il précise que la commune devra finaliser les ventes de la pharmacie et du cabinet dentaire, avec une recette attendue de 20 000 €, et solder certains contentieux, dont le bâtiment sanitaire des gens du voyage par exemple. Il énonce d'autres pistes possibles d'économie comme la renégociation (en cours) de nos contrats d'assurance et la renégociation des taux de certains emprunts des travaux de la rue Louis (échéance à 2037). Il compte sur ses collègues pour faire vivre la commune selon ses moyens et avoir des ambitions en adéquation avec sa capacité financière, sans avoir à recourir à l'emprunt ou à la hausse des impôts. Il sera donc proposé au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition, bien que nous ayons à subir la hausse des bases imposée par l'Etat.

Denis ROCIPON prend la parole et détaille le compte administratif 2015 qui s'établit comme suit :

**Budget de Fonctionnement**

Dépenses	1 166 975.69 €
Recettes	1 492 082.88 € (dont excédent 2014 = 56 102.23 €)
<b>A - Excédent de clôture</b>	<b>+ 325 107.19 €</b>

Denis ROCIPON précise le calcul de l'excédent positif de clôture : c'est la somme du résultat de l'exercice 2015 d'un montant positif de 269 004,96 € et du report du résultat 2014 positif de 56 102,23 €, soit 325 107,19 €

**Budget d'Investissement**

Dépenses	268 691.64 €
Recettes	391 024.78 € (dont déficit 2014 = 11 246.54 €)

<b>B – Excédent en section investissement :</b>	<b>+ 122 333.14 €</b>
<b>C - Besoin de financement des Restes à réaliser :</b>	<b>- 155 960.45 €</b>

**D - Besoin de financement de la section d'investissement :** 33 627.31 € (B+ C)

**Excédent global de clôture compte tenu des restes à réaliser : 291 479.88 € (A-D)**

Denis ROCIPON apporte des précisions sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement :  
- le résultat 2015 de 122 333,14 € est égal aux recettes d'investissement (de 402 271,32 €), moins les dépenses payées (268 691,64 €) moins le report de déficit 2014 en investissement,  
- les restes à réaliser de 155 960,45 € sont les crédits prévus pour des travaux budgétés en 2015, qui n'ont pas encore été réalisés, mais le seront en 2016.

François RIEU complète cet exposé sur le montant des recettes d'investissement de 2015 plus importantes qu'en 2014. Elles s'expliquent par un FCTVA exceptionnellement élevé, conséquence des travaux du cœur de village, de 2 subventions demandées en 2014 et versées en 2015, et des restes à réaliser relativement conséquents.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame WEINMANN Stéphanie, Maire, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2015

**6) Budget Principal M14 - Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Madame Monique MERLET (Rapporteur : Bruno KARST)**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Considérant le compte administratif 2015 approuvé ce jour.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles

relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECLARE** que le compte de gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **7) Budget Principal M14 - Affectation du résultat 2015 (Rapporteur : Bruno KARST)**

Après avoir entendu le compte administratif 2015, ce jour,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 1) Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement | 33 627,31 € - R 1068 |
| 2) Affectation à l'excédent d'exploitation reporté                      | 291 479,88 € - R 002 |

#### **8) Vote des Taux d'imposition 2016 (Rapporteur : Bruno KARST)**

Considérant le programme d'investissement de la commune pour cette année 2016, réalisable sans hausse des impôts locaux, programme validé par la Municipalité et la commission des Finances le 21 mars 2016 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour affectant un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2015 positif ;

Considérant les taux de 2015 suivants :

- Taxe d'Habitation : 12,68 %
- Taxe Foncière bâti : 17,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 103,12 %

*François RIEU précise : lors des premières réunions de travail, la commission des finances avait envisagé une petite hausse des impôts, rapidement abandonnée, vu le bilan 2015 positif, l'évolution des bases et le programme des travaux 2016 réalisable sans augmentation d'impôt.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2016 à l'identique de ceux de 2015, à savoir:

- Taxe d'Habitation : 12,68 %
- Taxe Foncière bâti : 17,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 103,12 %

#### **8) Vote du Budget primitif 2016 (rapporteur : Denis ROCIPON)**

*Denis ROCIPON rappelle les principes d'un budget communal : il est composé d'un budget de fonctionnement (avec des dépenses et des recettes) et d'un budget d'investissement (avec des dépenses et des recettes).*

*Concernant le Fonctionnement :*

- *Les dépenses sont : le coût des énergies, les salaires, les fournitures, les maintenances, etc ...*
- *Les recettes sont : les impôts, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les recettes des locations, etc ...*

*Concernant l'Investissement :*

- *Les dépenses sont : les chantiers en cours (routes, bâtiments, travaux importants, achat de véhicule, etc ...)*
- *Les recettes sont : les subventions sur les travaux, la FCTVA, l'épargne communale, la taxe d'aménagement.*

*Monsieur ROCIPON expose le bilan du budget 2015 :*

- Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement était de 1 369 720,23 € et le montant liquidé final est de 1 166 975,69 €. Les principaux écarts s'expliquent par :
  - - 14 000 € de frais d'entretien et réparation de voirie
  - - 4 000 € de fourniture de petits équipements
  - + 2 000 € en fournitures scolaires (avec l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe en Maternelle)
  - - 19 000 € Transport scolaire budgétisé sur 2015 avec un paiement reporté sur 2016, dû à un retard de facturation de la CORAL
  - -13 000 € provisionnés en 2015 pour la création d'un centre de loisirs sur Grignon, finalement non réalisé
  - - 13 500 € de dépenses imprévues non utilisés
  
- Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement était de 1 369 720,23 € et le montant liquidé final est de 1 435 980,65 €. Les principaux écarts s'expliquent par :
  - + 10 000 € de remboursement par l'assurance des salaires de P. COMBAZ
  - + 66 000 € de coupes de bois non budgétisées
  - + 6 000 € de services périscolaires (cantine garderies)
  - - 5 000 € sur les dotations et - 13 000 € de dotation forfaitaire et quelques autres augmentations sur les autres dotations
  - + 9 000 € de remboursement EDF non prévu, mais 6000 € seront à leur reverser en 2016.
  - + 8 500 € de locations non budgétisés (location appart nid de pie, local pizzeria, studio meublé cure)

Concernant le bilan des dépenses d'investissement 2015, on observe un écart de 193 311,56 € entre les 529 458,38 € de budget prévisionnel et le montant liquidé de 268 691,64 €. Cet écart s'explique par un report de 176 206 € de travaux prévus en 2015, non réalisés, à reporter sur 2016, et quelques projets abandonnés (comme le centre technique Municipal)

Concernant le bilan des recettes d'investissement, l'écart de 117 731,25 € (budget prévisionnel de 529 458,38 € et liquidé 402 274,32 €) correspond à un jeu d'écritures. En effet, 127 000 € de virement depuis la section de fonctionnement sont budgétisés mais n'entrent pas dans le calcul du montant liquidé.

En conclusion, le budget 2015 a été maîtrisé, avec une année de pause budgétaire, conformément à la demande de la TP, permettant à la commune de se reconstituer une trésorerie et une capacité d'investissement pour l'année 2016.

Il est nécessaire de continuer à maîtriser le budget étant donné les baisses importantes des dotations de l'état et qu'aucune nouvelle recette n'est prévue.

Les seuls leviers dont dispose la commune sont la revalorisation des impôts et une politique d'urbanisation (nouvelles maisons).

**Concernant le Budget 2016, et les dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Désignation	BP 2016	Ecart %	BP 2015
11	Charges à caractère général	383 450,00 €	3%	373 800,00 €
12	Charges de Personnel	576 900,00 €	5%	547 800,00 €
14	Atténuation de Produits	24 915,00 €	19%	21 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	178 115,00 €	-11%	200 164,88 €
66	Charges financières	61 945,32 €	-5%	65 452,31 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0%	2 000,00 €
22	Dépenses imprévues	66 923,60 €	397%	13 468,07 €
23	Virement à la section d'investissement	303 450,96 €	139%	127 218,64 €
42	Opération d'ordre (amort.)		-100%	18 816,33 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 597 699,88 €</b>	<b>17%</b>	<b>1 369 720,23 €</b>

Chapitre 11 - charges à caractère général, les écarts s'expliquent par :

- + 15 000 € de location du véhicule CARRARO en fin de vie (location pour 4 ans)
- + 6 000 € de report de facture EDF

- + 4 000 € en prévision d'augmentation énergie pour prévenir la déréglementation EDF notamment à la salle polyvalente + nourriture cantine + Frais de contentieux des gens du voyage (coût désormais en fonctionnement, impactant le budget d'investissement les années précédentes)
- - 24 000€ de Frais d'assurance du personnel désormais affecté au chapitre 12 dans les charges de personnel

Chapitre 12 - charges de personnel, les écarts s'expliquent par :

- + 24000€ d'assurance du personnel (changement de chapitre vu précédemment)
- + Salaires de Patrick COMBAZ budgétisés, bien que pour l'instant remboursés, en cas de placement en longue maladie ou de retour au travail
- + Salaires nouvelles embauches : Amandine LEFORT + Jérôme FOURNOT 3ème agent technique
- - Salaire Marie-Hélène BRAVAIS

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, les principaux écarts sont principalement les frais de participation à la CCHCS en moins + la prévision d'ouverture d'un centre de loisirs à Grignon, coût estimé à 13 000 €.

Chapitre 22 – Dépenses imprévues : ce chapitre permet d'équilibrer le budget, et prévoit de ne pas dépenser l'ensemble du résultat.

**Concernant les recettes de fonctionnement :**

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Variation %</b>	<b>BP 2015</b>
Atténuation de charges	10 000,00 €	33%	7 500,00 €
Produits des Services	73 000,00 €	9%	66 900,00 €
Impôts et Taxes	896 530,00 €	2%	880 037,00 €
Dotations et Participations	242 980,00 €	-16%	289 981,00 €
Autres produits de gestion courantes	77 710,00 €	23%	63 200,00 €
Produits exceptionnels	2 000,00 €	0%	2 000,00 €
Opération d'ordre (Trvx en régie)			4 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2015	235 377,65 €		
Excédent de fonctionnement 2014	56 102,23 €	0%	56 102,23 €
opération d'ordre entre sections	4 000,00 €		
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 597 699,88 €</b>	<b>17%</b>	<b>1 369 720,23 €</b>

Chapitre Atténuations de charges, l'écart s'explique principalement par les 2 500 € de remboursement par l'Assurance du salaire de Patrick COMBAZ (l'année précédente concernait Karima et Denis CHENAVAL)

Chapitre Produits des Services : +6 000 € de produits de la cantine et garderie

Chapitre Impôts et taxes : +16 000 € conséquence de la hausse des recettes de l'impôt (revalorisation des bases, nouvelles constructions)

Chapitre Dotations et participation : - 46 000€ dus aux baisses des dotations de l'état et dont on a la certitude qu'elles vont continuer à baisser dans les années à venir

Chapitre Autres produits de gestion courante : +14000 € sur les locations de la mairie (appartements, etc ...)

**Concernant les dépenses d'investissement (travaux et projets 2016):**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2016</b>
Travaux Reste à Réaliser 2015	176 206,35 €
Opération Ordre entre sections	4 000,00 €
Remboursement Capital de la Dette	99 137,96 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>60 000,00 €</b>
Gens du Voyage expertise	5 000,00 €
Travaux Route forestière	56 700,00 €

<i>Poteaux incendie</i>	6 100,00 €
<i>Columbarium + Cheminement</i>	9 500,00 €
<i>Puits perdu Rue Communaux</i>	30 000,00 €
<i>Parking</i>	106 100,00 €
<i>Sécurisation abords des écoles</i>	23 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>575 744,31 €</b>

L'opération d'ordre concerne le travail en régie (la fourniture et le temps de travail des agents communaux), notamment la réfection de l'appartement de la Mairie.

<b>Détail Chapitre 21</b>	<b>BP 2016</b>
<i>Réfection classe Primaire</i>	6 200,00 €
<i>Caméra surveillance Mairie</i>	1 000,00 €
<i>Porte entrée Pizzeria</i>	2 400,00 €
<i>Climatisation Mairie</i>	16 500,00 €
<i>Mise au norme Electrique appartement Mme VISCAINO</i>	5 000,00 €
<i>Remplacement Chauffe-eau Cantine (inclus dans RAR)</i>	- €
<i>Volets roulants Salle Po-Mairie-Maternelle</i>	6 000,00 €
<i>Broyeur + lame Carraro</i>	10 600,00 €
<i>Autre Matériel et Outillage technique</i>	1 000,00 €
<i>Installation de 2 VIP à l'Ecole Primaire</i>	5 800,00 €
<i>Armoire ignifuge Mairie</i>	2 500,00 €
<i>Matériel Bureau &amp; Informatique</i>	1 000,00 €
<i>Mobilier</i>	1 000,00 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1 000,00 €

**Concernant les recettes d'investissement :**

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	283 812,61 €
<i>Besoin de financement investissements 2015</i>	33 627,31 €
<i>Recettes Reste à Réaliser 2015</i>	20 245,90 €
<i>FCTVA</i>	15 000,00 €
<i>Taxe aménagement</i>	10 000,00 €
<i>Subvention FORET (ONF)</i>	1 407,00 €
<i>Subvention Travaux Route forestière</i>	27 730,00 €
<i>Subvention Rénovation APPART.MAIRIE</i>	5 700,00 €
<i>Subvention COLUMBARIUM</i>	2 550,00 €
<i>Subvention Parking Ecoles (Report CTM)</i>	33 700,00 €
<i>Excédent d'investissement 2015</i>	133 579,68 €
<i>Déficit d'investissement 2014</i>	- 11 246,54 €
<i>Opération d'ordre entre sections</i>	19 638,35 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>575 744,31 €</b>

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements

Madame Le Maire remercie Denis ROCIPON pour cet exposé clair et précis et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

François RIEU n'a pas de question, mais remarque que l'élaboration de ce budget était très différente des années précédentes, avec une démarche plus intéressante et plus ouverte. Il a pu faire le point sur la situation budgétaire du passé, pas si catastrophique.

La commission des finances est restée prudente sur les investissements en choisissant de ne pas budgétiser toute la liste établie par la commission des travaux. Il rappelle le peu de FCTVA à récupérer en 2016, l'incertitude de voir baisser le FPIC, et les frais de personnel qui continueront à augmenter.

Il est important pour une commune comme Grignon de se garder une marge pour les investissements futurs, de contribuer à son expansion, à défaut d'augmenter les impôts.

Des économies ont été constatées, avec le départ de Marie-Hélène, mais finalement les marges de manœuvre ne sont pas si confortables. Dans une petite commune si l'on veut faire des économies sur le personnel en supprimant des postes cela implique moins d'agents aux Services techniques ou dans les écoles.

*Bruno KARST souhaite préciser qu'au niveau du personnel, la marge n'est effectivement pas flagrante, mais la commission des finances a souhaité rester prudente en maintenant le salaire de Patrick COMBAZ, bien que remboursé par l'assurance.*

*François RIEU continue son exposé sur le peu de marge possible concernant le remboursement de la dette (prochaine échéance 2020, mais peu significative).*

*La situation financière de la commune n'est pas délicate, mais il convient de rester vigilant, étant donné le contexte national. En effet, les 50 milliards d'économie réalisées par François HOLLANDE ont eu de lourdes conséquences sur les collectivités, et le risque de voir cette politique de l'économie se pérenniser par ces successeurs, les communes ont du souci à se faire.*

*Si l'intercommunalité décide d'augmenter ses recettes et les impôts, il n'est pas question d'en reporter la responsabilité aux communes.*

*Il conclut en constatant que le budget 2016 est plus confortable que celui de 2015, mais ce n'est pas pour autant qu'il votera pour cette année, n'étant toujours pas d'accord avec le projet du parking sur lequel il avait émis des réserves. Il maintient ses doutes sur la solution retenue, pas forcément la mieux adaptée au problème. Il s'abstiendra donc au moment du vote*

*Denis ROCIPON constate que l'approbation du budget est en bonne voie, après un vote contre en 2015, une abstention en 2016, Monsieur RIEU votera pour en 2017.*

*François RIEU ne conteste pas, si le choix des investissements 2017 correspondent à ses attentes, oui. Il est tout à fait d'accord pour consacrer un budget annuel à l'entretien de la route forestière par exemple.*

*Bruno KARST confirme l'importance pour la commune d'entretenir cette route qui génère des recettes non négligeables.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Corinne BUSALB, François RIEU),

**APPROUVE** le budget communal 2016.

### **9) Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire (Rapporteur : Bruno KARST)**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

Considérant que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Considérant que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Denis ROCIPON précise : le Centre de Gestion de la Savoie nous autorise à consulter mais ne nous oblige pas à adhérer.

Bruno KARST rappelle que la CoRAL a également entamé cette démarche, à laquelle la commune s'est associée. Nous attendons de voir les résultats des consultations, et on avisera.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE** mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**CHARGE** Madame Le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

#### **10) Questions diverses :**

Dominique BRUNOD souhaite savoir où en est la Bergerie de Maurice NICASTRO à Neveux Le Haut.

Dominique BRUNOD, suite à la demande de l'assemblée de préciser sa question, demande si le bâtiment est conforme ou non, le permis de construire avait été déposée pour bergerie et finalement la construction ressemble à un appartement.

François RIEU répond que la question a déjà été abordée maintes fois. Oui, les travaux sont conformes à la demande d'autorisation d'urbanisme, oui cette construction ressemble à une maison, mais n'est pas habitée.

Brigitte PETIT précise que de toute façon le problème ne se pose plus, étant donné la nouvelle réglementation. En effet, aujourd'hui il suffit de se déclarer exploitant agricole pour pouvoir construire un logement sur son lieu d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant plus d'autre question, la séance est levée à 20h10

\*\*\*\*\*